



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

FERMETURE DES ESPACES VERTS ET ARBORÉS POUR MISE EN SECURITE

Le Maire de la Commune d'ARES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles **131-13 et R610-5** ;

Considérant que le site de saint Brice, les espaces verts et arborés ainsi que la forêt communale d'Arès ont subi des dégâts,

Considérant la nécessité de remettre en sécurité le site de Saint Brice, les espaces verts et arborés ainsi que la forêt communale d'Arès après la tempête du 25 Juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETE

Article 1 -

A partir du 25 Juin 2025, le site de saint Brice, les espaces verts et arborés ainsi que la forêt communale d'Arès sont fermés au public pour remise en état.

Les accès seront interdits à toutes les personnes et tous les véhicules hormis pour les services communaux et les secours.

Article 2 -

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des différents lieux fermés et à l'Hôtel de Ville.

Article 3 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'Adjoint délégué à la Sécurité,
- ☞ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'ARES,
- ☞ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- ☞ Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ARES, le 25 Juin 2025



X. DANÉY
Maire d'Arès